

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_293-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-293

VIE COURANTE
16- FINANCES

**Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	704 789	176 197
204 - Subventions d'équipement versées	6 258 300	1 564 575
21 - Immobilisations corporelles	2 375 154	593 788
23 - Immobilisations en cours	2 071 400	517 850
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000	1 250
27 - Autres immobilisations financières	173 000	43 250
45816 - Opérations réhabilitation ANC engagées sous mandat	35 700	8 925
45817 - Opérations crèche Bannalec engagées sous mandat	84 100	21 025
458171 - Opérations Conservatoire de musique engagées sous mandat	62 000	15 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	11 769 443	2 942 361

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	66 500	16 625
21 - Immobilisations corporelles	397 000	99 250
23 - Immobilisations en cours	162 000	40 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	625 500	156 375

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	0	0
21 - Immobilisations corporelles	71 600	17 900
23 - Immobilisations en cours	953 700	238 425
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 025 300	256 325

BUDGET ANNEXE SITC

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	0	0
21 - Immobilisations corporelles	540 000	135 000
23 - Immobilisations en cours	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	540 000	135 000

BUDGET ANNEXE MOBILITES

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	11 400	2 850
21 - Immobilisations corporelles	231 100	57 775
23 - Immobilisations en cours		0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	242 500	60 625

BUDGET ANNEXE EAU REGIE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	320 000	80 000
21 - Immobilisations corporelles	754 000	188 500
23 - Immobilisations en cours	2 609 000	652 250
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 683 000	920 750

BUDGET ANNEXE EAU DSP

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	18 000	4 500
21 - Immobilisations corporelles	515 000	128 750
23 - Immobilisations en cours	950 000	237 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 483 000	370 750

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP2021 + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2022
20 - Immobilisations incorporelles	454 703	113 676
21 - Immobilisations corporelles	923 862	230 966
23 - Immobilisations en cours	1 911 870	477 968
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 290 435	822 609

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC